



## MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : [www.lebugue.fr](http://www.lebugue.fr)

Arrêté réglementant le stationnement  
et la circulation.

Extension de terrasse « Quai Vézère », place de l'Hôtel de  
Ville, le vendredi 10 octobre 2025

### **Arrête 2025-213**

Le Maire de la Commune du Bugue

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs à la Police de la Circulation et du Stationnement.

Vu le Code la Route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la Police de la Commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison, de la demande d'extension de terrasse de Monsieur Maïly Jérôme, « Quai Vézère », le vendredi 10 octobre 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

### **Arrête**

**Article 1 :** Du jeudi 9 octobre 2025 à 19h au samedi 10 octobre minuit, le stationnement et la circulation seront interdits, au droit du restaurant « Quai Vézère », jusqu'à l'angle de la halle comprenant les places de stationnement côté parapet.

**Article 2 :** Monsieur Maïly devra observer et maintenir le passage piéton de 1 mètre de largeur autour de la place.

**Article 3 :** Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Pour ampliation le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Maïly

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 24/09/2025

Le Maire,



Serge LEONIDAS

Commune : Le BUGUE - Arrêté municipal - -Nomenclature 6.1